

ZI/ab



Paris, le 19 juin 1978

*Fr. 821 DM*

Note d'entretien

M. Jean-François Deniau, Ministre français du Commerce extérieur (D), assisté de plusieurs membres de son Cabinet, dont M. Schweisguth (S), a reçu, le 13 juin 1978, à 16 h. 45, Monsieur le Conseiller fédéral Fritz Honegger, chef du Département fédéral de l'Economie publique (H), accompagné en la circonstance par l'Ambassadeur Paul Jolles, Directeur de la Division du Commerce (J), ainsi que par le soussigné (Z).

1° Le premier sujet abordé a concerné le problème des produits pharmaceutiques. H se félicite de l'accord franco-suisse conclu à ce sujet le 24 février dernier et il exprime l'espoir que sa mise en oeuvre permettra rapidement d'éliminer les difficultés qui se sont produites.

J ajoute qu'il ne faudrait pas que l'accord en question n'ait constitué que des bonnes paroles.

D commence par s'étendre assez longuement sur tous les avantages que l'accord en question présente déjà pour l'industrie pharmaceutique suisse. En ce qui concerne le "rattrapage" il faudra procéder par étapes, avec des hausses modulables. Il cite en exemple le cas du "Parlodol". "Avec ce produit Sandoz ne perdra certainement pas d'argent !". Il est en outre question de lui attribuer le "grand prix du médicament".

S : Comment peut-on dire alors que tout cela ne sont que des bonnes paroles ?

J : Je m'explique: On avait convenu par exemple que toutes les variations du taux de change supérieures à 5 % seraient prises en considération, ce qui n'est pas encore le cas. On avait en outre prévu la prise en compte des "redevances" et des frais de licences, ce qui non plus n'est pas encore appliqué dans quelques cas récents, selon les formulaires de décisions de la Commission Coudurier.

H : Il est en tout cas fondamental, pour la bonne application de l'accord, que:

- il ne subsiste aucun doute sur la nature même de l'accord et c'est bien d'un accord qu'il s'agit;

- le Ministère du Commerce extérieur continue à assumer une fonction de coordination au sein de l'Administration française et en soit responsable vis-à-vis du Gouvernement suisse (respectivement l'Ambassade);

- l'on puisse, en cas de besoin, reconvoquer le groupe de travail franco-suisse ad hoc.

C'est à ce moment de la discussion que S a cru devoir faire état de difficultés parallèles survenues en Suisse à l'égard du prix des produits pharmaceutiques français.

J. remets les choses au point en précisant qu'il s'agissait, dans les cas soulevés, uniquement d'ajuster les prix aux variations des taux de change et qu'au surplus la masse des intérêts en cause n'était pas comparable. Il souligne, par ailleurs, que le problème pharmaceutique n'a pas été soulevé par nous à ce stade dans le sens d'une plainte, car nous ne doutons pas que l'accord soit appliqué. Il s'agissait uniquement de relever l'importance du dossier et de suggérer que ces affaires soient suivies. Peut-être serait-il utile que le groupe de travail soit reconvoqué pour passer en revue quelques cas particuliers.

D met un terme à la discussion sur ce point en déclarant qu'en tout état de cause il fallait que l'on appliquât ce qui avait été signé. Il demande à S d'examiner les cas spécifiques mentionnés du côté suisse. En réponse à une question de H, il confirme que c'est bien lui qui assurera à l'avenir la coordination interministérielle. Quant à la suggestion de convoquer à nouveau un groupe de travail, il estime qu'il conviendrait d'abord d'établir un contact entre S et le conseiller économique de l'Ambassade.

- 3 -

2° A la demande de H et de J, Z attire l'attention de D sur le cas de la maison Procelis S.A. à Bourgoin-Joinville, près de Lyon. Sans vouloir se prononcer sur le bienfondé des accusations qui ont entraîné les procédures entamées contre cette maison (transfert de bénéfices par le biais de sous-facturations, transfert illicite de devises par la même voie, etc.), on se montre préoccupé, du côté suisse, par certains procédés de l'Administration française et notamment des douanes : c'est ainsi qu'on a distribué à tout le personnel de la maison des procès-verbaux d'audition, lesquels contenaient des informations assimilables à des secrets professionnels; on a affiché le même procès-verbal à la Mairie de Bourgoin ! Tout cela a en outre donné lieu à des commentaires fâcheux dans la presse. Certains journaux français ayant même critiqué le fait que l'industrie dont il s'agit soit en mains étrangères (alors qu'avant d'être devenue une filiale de la maison suisse Weidmann, la société Procelis se trouvait dans les chiffres rouges !). De tels faits, poursuit Z, risquent d'éveiller des craintes dans les milieux économiques suisses susceptibles d'entreprendre des investissements en France. Z demande en conséquence que de telles procédures soient interrompues. On pourrait même s'interroger si - compte tenu de certaines similitudes existant entre le cas Procelis et le dossier pharmaceutique - les autorités ne pourraient pas surseoir à leurs poursuites jusqu'à ce que la Cour de Justice de Luxembourg ait rendu l'avis de droit qui lui a été demandé dans le cas des produits pharmaceutiques.

D se déclare prêt à étudier ces deux demandes et exprime le désir de recevoir une communication écrite à ce sujet. Z l'assure que le nécessaire sera fait.

de la surveillance  
 3° H aborde ensuite le problème du régime français, des importations de produits textiles. Les délais sont parfois assez longs, de sorte que les formalités administratives constituent, du point de vue suisse, une certaine entrave à la libre circulation des marchandises. Ne serait-il pas possible de se contenter des certificats d'origine, ce qui serait plus conforme à l'accord de libre-échange qu'il faut appliquer en l'occurrence (en particulier l'article 13)?

Il en va de même en ce qui concerne les produits sidérurgiques, à propos desquels le gouvernement suisse souhaiterait que la validité des demandes d'importation soit prolongée de 1 à 2 ou 3 mois.

D en prend note. Il relève qu'en ce qui concerne les textiles, les difficultés ne viennent pas de la Suisse et que la Suisse estime apparemment que la règle de la sélectivité devrait être appliquée dans ce cas.

4° D mentionne les menaces qui, selon lui, pèsent sur le régime des importations en Suisse de produits agricoles français, viandes, volailles, fruits et légumes, vins, etc. Il ne s'agit certes pas là de graves problèmes, mais qu'il faudrait cependant régler. J répond que les cas évoqués par D correspondent peut-être à des revendications de l'Union suisse des paysans, mais sur lesquels les autorités fédérales, et notamment le Département fédéral de l'Economie publique, n'ont pas encore pris position. J donne en outre les éclaircissements suivants : en ce qui concerne les Champagne, le problème soulevé est celui des importations, qui s'opère via d'autres pays et notamment l'Italie. Quant

aux fromages, le régime d'importation n'a pas bougé depuis 1975. A propos des vins, alors qu'il y a en Suisse des quantités invendues, qui représentent la consommation de 22 mois, il n'a pas été touché aux contingents et à la quote-part réservée à la France, qui est fort généreuse. Il n'est pas exclu qu'un contingent supplémentaire puisse être ouvert prochainement.

H confirme que l'engagement pris par son prédécesseur au sujet du cognac lui est bien connu et qu'il veillera à ce qu'il soit rempli dans le contexte de la mise en vigueur du résultat des négociations du GATT.

Une brève référence est faite par D et H aux autres problèmes en suspens dans le domaine commercial (normes pour les bois contre-plaqués, taxe parafiscale horlogère française, etc.). Les contacts entre fonctionnaires doivent être poursuivis régulièrement pour éviter qu'un contentieux s'accumule.

5<sup>o</sup> On aborde ensuite les problèmes du GATT. Où en sommes-nous à ce sujet, demandent H et J?

D s'étend quelque peu sur la déclaration (faudrait-il parler d'un "éclat" ?) qu'il a faite récemment dans le cadre des Neuf. En ce qui concerne plus spécialement l'abaissement des droits de douane, le problème n'a de sens à ses yeux qu'en cas de stabilité monétaire, attendu que les fluctuations des cours représentent le plus souvent plusieurs fois les montants tarifaires en discussion. De l'avis de D, l'objectif de l'abaissement des droits de douane subsiste, mais il y a des choses plus importantes : il faut gérer le libéralisme; il faut faciliter l'accès aux deux grands marchés que sont les Etats-Unis et le Japon. C'est bien pourquoi un accord limité au seul domaine tarifaire laisserait non réglés les vrais problèmes qui appartiennent au domaine non-tarifaire. Après avoir cité les statistiques qui illustrent le déséquilibre des échanges entre la CEE et les Etats-Unis, respectivement le Japon, D rappelle qu'il a insisté auprès de ses collègues européens pour qu'on fasse comprendre aux Japonais que s'il n'est pas possible d'augmenter les importations européennes à destination du Japon, force sera de bloquer les exportations japonaises. D verrait donc un danger si la négociation aboutissait sur le tarifaire en laissant en dehors tout le domaine non-tarifaire. "Si l'on ne se met pas d'accord sur ce dernier chapitre, alors, affirme D, c'est le tarifaire qui paiera".

H demande quelques explications.

D prend l'exemple des Etats-Unis et énumère toutes les dispositions en vigueur, qu'il s'agisse de l'"american selling price system", de l'institution des normes techniques, lesquelles sont en fait un instrument protectionniste

- 6 -

et d'autant plus difficile à manier qu'il est moins le fait de l'Etat fédéral et des Etats eux-mêmes que des associations professionnelles; enfin, la notion de préjudice, qui seule justifierait le prélèvement de droits compensateurs.

D aborde ensuite sous ce biais le problème des textiles : les difficultés survenues en France ne sont pas le fait de l'ensemble de ses partenaires commerciaux, mais de trois à quatre pays (Corée du Sud, Formose, Singapour, Hong-Kong). Une règle de sélectivité serait donc indiquée.

H se demande comment on pourrait agir vite dans le domaine non-tarifaire, alors que sur le plan tarifaire tant les Américains que les Japonais affirment qu'un accord pourrait être rapidement conclu.

D : Il ne s'agit pas de pratiquer la politique du tout ou rien, mais simplement de faire comprendre à nos partenaires que si nous n'obtenons pas quelque chose dans le non-tarifaire, nous réduirons les concessions que nous sommes prêts à consentir dans le tarifaire.

J relève pour sa part les risques de l'attrait d'une solution de facilité consistant à vider le résultat des négociations de sa substance économique. La Suisse souhaite rester associée aux négociations dans toutes ses phases et se demande comment les pourparlers actuels entre les trois Grands (CE, Japon, Etats-Unis) pourraient être élargis aux autres participants à la négociation afin d'éviter des réactions négatives. En tout cas le sommet de Bonn ne devrait pas constituer un lieu de négociation pour les problèmes du GATT.

Il importe également de ne pas perdre de vue l'aspect monétaire. J a l'impression que le Japon pourrait assouplir ses positions, de même que les Etats-Unis dans le domaine des normes techniques. A cet égard, J relève qu'en Suisse on a de la compréhension pour la situation des Etats à structure fédérale. D répète à ce sujet qu'en ce qui concerne les normes techniques, les difficultés ne viennent pas des Etats, mais des organisations professionnelles.

En définitive, D tant que H et J constatent que sur les points abordés les positions suisses et françaises ne sont pas très éloignées les unes des autres.